



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-527

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2026-09-07-00003 - Arrêté de subdélégation de signature (PIC AGEPS) (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-09-07-00001 - Arrêté n°2026-01093 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet (2 pages)

Page 6

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-07-00003

Arrêté de subdélégation de signature (PIC
AGEPS)

Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R 6147-10 et R 6147-11 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2011-0068 DC du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé - Ecole de chirurgie,

Vu l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Augustin CHIROL**, adjoint à la directrice des achats, à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes C et F dudit arrêté ;
- **Madame Meriem DHIB**, adjointe du directeur de l'AGEPS par intérim et directrice des systèmes d'information à effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes A, B, C, D, E, F et G dudit arrêté ;
- **Le Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, à l'effet de signer **exclusivement** les engagements des dépenses de produits de santé nécessaires à l'approvisionnement de la plateforme de distribution ;
- **Monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant au paragraphe C dudit arrêté, **à l'exclusion** de l'engagement des dépenses de produits de santé gérés par le Service Approvisionnement et Distribution ;

- **Madame Estelle PLAN**, directrice des achats à l'effet de signer tous actes énumérés par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, E, F et G** dudit arrêté ;
- **Monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières énumérées par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 05 juillet 2022 correspondant aux paragraphes **A, B, C, F, G** dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'empêchement de **monsieur Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales, délégation est donnée à **madame Eva PIA** adjointe des cadres et **monsieur Souleymane DIAWARA**, chargé de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes **A, B, F, G** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022.

Article 3 : En cas d'empêchement de **monsieur Cédric FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières, délégation est donnée à **monsieur Jean-Philippe DERUELLE**, chargé de mission niveau 4 et à **madame Vanessa MATRAT**, chargée de mission niveau 5, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe **C** de l'arrêté directorial du 05 juillet 2022 **à l'exclusion de l'engagement des dépenses de produits de santé** gérés par le Service Approvisionnement et Distribution.

Article 4 : En cas d'empêchement du **Docteur Eric ANSELM**, Praticien Hospitalier, chef du Service Approvisionnement et Distribution, pharmacien gérant de la PUI de Nanterre, **la même délégation** est donnée aux **docteurs Nicolas BRASSIER, Signine COUDER PLAISANT, Anne DARCHY, Nadia MEDDOUR, Camille PIZZOFERRATO, Paulina RUDZIEWICZ et Elisabeth TROTIN**, pharmaciens du Service Approvisionnement et Distribution.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° **75-2026-06-15-00002 du 15 juin 2026** du Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est abrogé.

Article 6 : Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun - Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé – Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **7 septembre 2026**

Renaud CATELAND,

SIGNÉ

Directeur de l'AGEPS

Préfecture de Police

75-2026-09-07-00001

Arrêté n°2026-01093 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du service du
cabinet

**arrêté n ° 2026-01093
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service du cabinet**

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2025-00247 du 25 février 2025 relatif aux missions et à l'organisation des services relevant du cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU la décision ministérielle d'affectation du 24 février 2023 par laquelle Mme Albane OLIVEAU-BORGIS, administratrice de l'État du premier grade, est affectée en qualité de cheffe du service du cabinet du préfet de police à la préfecture de police, à compter du 17 avril 2023 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Albane OLIVEAU-BORGIS, administratrice de l'État du deuxième grade, cheffe du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions :

- a) les actes, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par le titre premier de l'arrêté du 25 février 2025 susvisé,
- b) les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du préfet de police,
- c) les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- d) les décisions d'autorisation individuelles d'exercice des fonctions en télétravail pour les personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Christille BOUCHER et Mme Aurélie LE VOIR, conseillères d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes à la cheffe du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet

du préfet de police :

- M. Stéphane HERING, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des expulsions locatives ;
- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de l'unité informatique et télécommunication ;
- M. Frantz NIEDERGANG, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des partenariats de sécurité ;
- M. Laurent PETIAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse ;
- Mme Christine POULAIN, attachée principal d'administration de l'État, cheffe du bureau du protocole ;
- Mme Justine RODRIGUE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation ;
- M. Sébastien ROMANI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la voie publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane HERING, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Clément COSTARD, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MALARTIC, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gilles MARMILLOT, contractuel de catégorie A, adjoint au chef de l'unité informatique et télécommunication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frantz NIEDERGANG, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elodie VERNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des partenariats de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent PETIAU, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence SEGARRA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine POULAIN, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau du protocole.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine RODRIGUE, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROMANI, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Koudedja FOFANA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la voie publique, et Mme Anaïs RIVIERE, contractuelle de catégorie A, responsable des sections manifestations, adjointe au chef du bureau de la voie publique.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 7 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE